



CORREF
Conférence des religieux
et religieuses de France

Le 26 Mai 2014,

UN CHANGEMENT

À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2014

L'affiliation des postulants à la CAVIMAC



Jusqu'à présent, le régime de protection sociale des postulant(e)s était des plus varié et aléatoire : la prolongation de l'assurance maladie au titre du salariat antérieur, la déclaration au pair, l'affiliation à l'EMI pour les étrangers, la CMU. Pour la retraite, souvent rien n'était prévu, sauf à recourir à une assurance privée sans validation possible de trimestres.



Cette situation n'était juridiquement pas tenable ; des contentieux ont mis en évidence cette carence puisque, depuis 2009, la Cour de Cassation a considéré que les périodes de postulat et de noviciat devaient être prises en compte dans le calcul des droits à pension.

Or depuis 2006, les novices doivent être inscrits à la CAVIMAC. Il convenait donc d'envisager une solution identique pour les postulants. Une consultation lancée, particulièrement auprès du milieu monastique, a conforté ce point de vue. L'Instance Tripartite sociale de l'Eglise de France, en décembre 2013, demande en conséquence que les postulants menant la vie commune, c'est-à-dire vivant sous un même toit et mettant en commun leurs ressources non patrimoniales¹, soient affiliés à la CAVIMAC. Celle-ci a accepté cette demande.

L'inscription de ces postulants à la CAVIMAC sera donc **obligatoire** à compter du 1^{er} octobre 2014.

Pour tout renseignement complémentaire, ne pas hésiter à contacter le service juridique de la CORREF.

¹ Qui mettent donc en commun les produits de leurs travaux.

